



Espace Jeunes - 26400 CREST

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Espace Jeunes (Crest)

Version actualisée au 1^{er} janvier 2024

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

📍 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
☎ +33 (0)4 75 40 03 89 📧 accueil@cccps.fr 🌐 www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



TABLE DES MATIÈRES

I./	CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT	4
Article 1/	Horaires des services	4
Article 2/	Conditions d'accès.....	4
Article 3/	Repas.....	4
Article 4/	Respect des procédures et sanctions	4
II./	INSCRIPTION ET FACTURATION	5
Article 5/	Inscription administrative, réservations, modifications et annulations	5
Article 6/	Tarifs et facturation.....	5
III./	SUIVI DU SERVICE.....	6
Article 7/	Communication des programmes et des menus	6
Article 8/	Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse pour un territoire qui aide à grandir	6
IV./	SECURITE ET ASSURANCES.....	6
Article 9/	Allergie alimentaire & santé.....	6
Article 10/	Perte & vol.....	7
Article 11/	Droit à l'image.....	7
Article 12/	Transfert de responsabilité.....	7
Article 13/	Assurances	7



PRÉAMBULE

Le gestionnaire de l'Espace Jeunes situé à Crest est la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme (CCCPS). Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement au service, notamment dans ses rapports avec les usagers.

L'Espace Jeunes est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il est agréé par les services de l'Etat et respecte notamment les taux d'encadrement imposés. Il bénéficie du soutien financier de la CAF et de la MSA.

L'Espace Jeunes propose des accueils libres et des activités sur inscription tout au long de l'année pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans. Il est ouvert à tous, sans distinction particulière et s'interdit toute activité politique ou religieuse.

L'Espace Jeunes poursuit des principes incitant au vivre ensemble. L'animateur référent et les jeunes définissent ensemble les règles permettant le bien vivre en harmonie lors des temps d'accueil et d'animation. Elles sont affichées dans l'Espace Jeunes et chaque utilisateur devra s'y conformer. Ces règles pourront évoluer dans le temps sur proposition des jeunes ou du référent.

Nos objectifs pédagogiques sont présentés dans notre Projet pédagogique et notre Projet Educatif de Territoire (PEdT), disponibles sur place ainsi que sur notre site internet : www.cccps.fr.





I./ CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT

Article 1/ Horaires des services

L'Espace Jeunes de la CCCPS - Cœur de Drôme se positionne comme lieu repère pour les jeunes principalement domiciliés au sein de la communauté de communes. C'est un lieu de rencontre, de partage, d'échanges et de loisirs mais aussi un incubateur, une rampe de lancement, pour les projets des jeunes. L'Espace Jeunes est un lieu d'information et d'éducation à la citoyenneté, une tentative de réponse aux différentes problématiques de la jeunesse (prévention, santé, orientation scolaire et professionnelle...). Il est situé dans les locaux de l'espace du Bosquet (rue Nancy Bertrand - 26400 Crest), et prend majoritairement la forme d'un accueil libre.

L'Espace Jeunes adapte ses horaires d'ouverture aux besoins des jeunes du territoire et à la programmation élaborée communément avec eux.

Le format d'accueil de base peut évoluer ponctuellement en cas de nécessité de service.

Les périodes habituelles d'ouverture sont les suivantes :

- **En période scolaire**
 - i. Les mercredis après-midi, généralement en accueil libre
 - ii. Les vendredis en fin d'après-midi, généralement en accueil libre, dont un accueil mensuel se prolonge en soirée/veillée (sur inscription)
 - iii. Ponctuellement le samedi, en cas de programmation spécifique (sur inscription)
- **En période de vacances**
 - i. Du lundi au vendredi, selon la programmation élaborée avec les Jeunes adhérents (sur inscription)

Les horaires sont affichés à l'entrée du bâtiment et les programmes d'activité de l'Espace Jeunes permettent de connaître précisément ses horaires d'accueil par période. Ces dernières sont disponibles sur place, sur le site internet www.cccps.fr, et chez les partenaires du territoire.

Article 2/ Conditions d'accès

Le service est ouvert, avec ou sans inscription préalable selon les formats d'accueil, à tout jeune âgé de 14 à 17 ans. En cas de facture impayée, la CCCPS se réserve le droit de refuser une inscription.

Afin d'accueillir le plus grand nombre de jeunes, l'inscription aux temps d'accueils libres n'est pas obligatoire. En revanche, les temps d'activités sont, eux, soumis à des taux d'encadrement. Une fois cette limite atteinte, plus aucune inscription ne peut être accordée.

Aucun jeune ne pourra être accueilli avant les horaires de début, ni après les horaires de fin de service.

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Espace Jeunes.

Article 3/ Repas

Sauf activité spécifique (repas périodique, etc.), les repas ne sont pas fournis. Les jeunes doivent donc apporter un pique-nique pour les activités se déroulant sur un créneau comprenant un ou plusieurs temps de repas.

Article 4/ Respect des procédures et sanctions

L'Espace Jeunes est un lieu d'échange et de convivialité. Tout comportement inapproprié d'un jeune ou d'un parent peut être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du service. Une échelle des « rappels à l'ordre » est établie de manière proportionnelle à la nature et à la récurrence des



problématiques rencontrées, notamment concernant le respect dû aux personnes et aux matériels.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet dangereux. Conformément aux lois en vigueur, la consommation d'alcool ou de toute substance illégale y est interdite. Une interdiction de fumer est à respecter sur tous les espaces (intérieurs et extérieurs) de l'Espace Jeunes.

La CCCPS s'autorise à saisir les services compétents pour signaler tout comportement récurrent qui présenterait un danger pour le jeune lui-même ou autrui.

II./ INSCRIPTION ET FACTURATION

Article 5/ Inscription administrative, réservations, modifications et annulations

Afin d'accueillir le plus grand nombre de jeunes, l'inscription aux temps d'accueils libres n'est pas obligatoire. Cependant, afin de renforcer la démarche de responsabilisation des jeunes, une adhésion individuelle et annuelle (coût symbolique) est demandée pour fréquenter l'Espace Jeunes. Celle-ci permet de soutenir les coûts financiers de la structure, notamment pour les temps d'accueil gratuits, proposés tout au long de l'année.

Cette adhésion, ainsi que les coûts d'inscriptions aux activités, sont payables par chèque, à l'ordre du Trésor public, ou en espèces.

L'adhésion annuelle n'est effective qu'après transmission du dossier d'inscription complété.

Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la CCCPS ou disponible à l'Espace Jeunes.

Une fois l'adhésion réalisée, l'inscription aux activités et sorties peut se faire :

- Par mail : accueildejeunes@cccps.fr
- Par SMS au 06.10.72.44.08

en indiquant les noms et prénoms du jeune et les activités souhaitées.

L'inscription aux sorties se fait au plus tard 2 jours avant la date prévue et n'est validée qu'une fois le règlement effectué.

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Un mail de confirmation est envoyé. Si la capacité d'accueil est atteinte, le jeune pourra être inscrit sur liste d'attente.

Afin d'optimiser les capacités d'accueil, il est impératif d'annuler toute inscription qui ne serait plus souhaitée, dans les meilleurs délais.

Article 6/ Tarifs et facturation

Les temps d'accueil libre proposés par l'Espace Jeunes sont gratuits.

Les activités sur programmation sont généralement payantes, tout comme l'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes.

Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire de la CCCPS et sont fonction des ressources des familles et du lieu de domiciliation. Ils sont disponibles en ligne sur www.cccps.fr

La présentation des justificatifs de revenus est obligatoire. À défaut, le tarif maximum est appliqué.

La facturation est établie suivant les éléments fournis dans le dossier d'inscription complété par la famille.

Les usagers étant facturés à un tarif nettement inférieur au coût réel de la prestation, la CCCPS prend à sa charge une part importante du coût des temps d'accueil.

L'inscription aux sorties se fait au plus tard 2 jours avant la date prévue et n'est validée qu'une fois le



règlement effectué.

Les paiements s'effectuent :

- En espèces
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public

III./ SUIVI DU SERVICE

Article 7/ Communication des programmes et des menus

Les programmes d'activités sont disponibles environ un mois avant le début de la période concernée et :

- Consultables sur le site de la CCCPS : www.cccps.fr et sur ses réseaux sociaux ;
- Consultables sur le Portail Familles ;
- Adressés par mail aux adhérents ;
- Affichés à l'entrée de l'Espace Jeunes.

Le service se réserve le droit d'apporter des modifications à ces documents si nécessaire.

Article 8/ Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse pour un territoire qui aide à grandir

Le suivi du service est notamment assuré via la « Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse pour un territoire qui aide à grandir », composée d'élus désignés par le conseil communautaire et de membres de direction des services petite enfance, enfance et jeunesse de la CCCPS. Des partenaires institutionnels peuvent être invités à y siéger.

Tout au long de l'année, les parents ont la possibilité de visiter les sites d'animation et de restauration. Il est pour cela nécessaire d'en faire la demande auprès de la direction du service. Des temps spécifiques d'animation sont également proposés, pendant lesquels les familles sont les bienvenues.

IV./ SECURITE ET ASSURANCES

Article 9/ Allergie alimentaire & santé

En cas d'allergie ou autre problème médical lié à l'alimentation, la présentation d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est obligatoire pour être pris en compte

Aucun médicament ne sera administré au jeune, sauf exceptionnellement et avec l'accord du service, en cas de traitement léger et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des responsables légaux.

En cas de nécessité de soins médicaux urgents (traitement, hospitalisation, intervention chirurgicale...), le responsable légal sera immédiatement alerté. Le responsable légal autorise le responsable de structure à prendre toute mesure rendue nécessaire par l'état du jeune. Dans ce cadre, il est impératif de signaler toute contre-indication médicale dans le dossier d'inscription et de communiquer au responsable de structure toute évolution en cours d'année.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas fumer aux abords de l'Espace Jeunes. Sauf exception et accord préalable, les animaux ne sont pas autorisés dans l'Espace Jeunes.



Article 10/ Perte & vol

La CCCPS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets, etc.). Il est conseillé de ne pas emporter de biens de valeur à l'Espace Jeunes et en activité/sortie.

Article 11/ Droit à l'image

Sous réserve de l'accord du responsable légal lors de l'inscription administrative, l'enfant peut être photographié ou filmé durant les activités pratiquées. Ces images peuvent être diffusées à des fins non commerciales dans les supports de communication de l'Espace Jeunes et, plus globalement, de la CCCPS.

Article 12/ Transfert de responsabilité

La CCCPS assure la responsabilité des jeunes inscrits et/ou effectivement présents au sein des temps d'accueil qu'elle organise, sur leur durée réglementaire. Cette responsabilité cesse dès lors que le jeune quitte l'accueil.

Les jeunes sont légalement autorisés à partir seuls en fin d'accueil.

Lors de la récupération du jeune, la présentation d'une pièce d'identité peut être demandée.

Article 13/ Assurances

La CCCPS a souscrit une assurance Responsabilité civile pour couvrir ses risques d'organisateur, les locaux et le personnel en mission pour les dommages qu'ils pourraient causer.

Les usagers du service doivent être titulaires d'une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. L'attestation est exigée annuellement lors de la création du dossier d'inscription. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la CCCPS pourra se retourner contre les responsables légaux du jeune pour obtenir indemnisation.